



# CONTRAT ÉMERAUDE

## POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AU TARIF VERT

### CRÉATION D'UNE NOUVELLE ANNEXE ADDENDUM À L'ANNEXE 1

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs réglementés de vente de l'électricité sont en extinction pour les clients non-éligibles au regard de l'article L337-7 du code de l'énergie. À compter de cette date, ces clients ne peuvent plus souscrire de nouveau(x) contrat(s) au tarif réglementé ou modifier leur(s) contrat(s) existant. Leur contrat d'électricité au tarif réglementé prendra automatiquement fin le 31 décembre 2020.

Les clients non résidentiels suivants restent éligibles aux tarifs réglementés de vente :

- les consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,
- les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation, pour leurs sites de consommation situés en France métropolitaine continentale et alimenté(s) sous une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (33 kW).

En application du II et du III de l'article L.337-7 du code de l'énergie, les consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros

- devront attester préalablement à la souscription d'un nouveau contrat aux tarifs réglementés qu'ils remplissent ces critères.
- sont tenus de résilier leur contrat dans un délai d'un mois, dès lors qu'ils ne remplissent plus ces critères.

Ils portent la responsabilité du respect desdits critères pour leur contrat.

#### 1. CRÉATION D'UNE ANNEXE

Une nouvelle Annexe s'applique à votre contrat à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 :

Suite à une recommandation de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), une nouvelle Annexe « Synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution HTA » est ajoutée aux Conditions Générales de Vente (CGV) de votre contrat Émeraude.

Le contenu de cette Annexe complète, amende ou remplace les dispositions des CGV relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution HTA d'Enedis, ainsi que son Annexe 2 "Qualité des Fournitures HTA".

#### 2. ADDENDUM AUX ANNEXES 1 « TARIFICATION ET FACTURATION »

Les Annexes 1 sont les suivantes :

- Tarif Vert A5, Option Base
- Tarif Vert A5, Option EJP

**2.1** À compter du 1<sup>er</sup> août 2016, l'article 2 « versions tarifaires » de ces annexes est modifié comme suit :

« Le tarif vert ne présente qu'une seule version : "Courtes Utilisations" à l'option Base, et "Moyennes Utilisations" à l'option EJP. Chaque version est définie par des prix unitaires de puissance et d'énergie et des coefficients affectant les puissances souscrites dans les différentes périodes tarifaires.

Les prix unitaires et les coefficients associés, notamment les coefficients de puissance réduite définis à l'article 4 de la présente annexe, sont spécifiés aux conditions particulières.

Ils évolueront en fonction des décisions des pouvoirs publics. »

**2.2** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le texte « Ces pénalités ne peuvent être inférieures (...) de l'année précédente. » du **second paragraphe de l'article 9 de ces annexes est modifié** comme suit :

« Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, en cas de retard de paiement le client sera également débiteur de plein droit, par facture impayée dans les délais, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé à 40 euros par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Si EDF exposait des frais de recouvrement supérieurs au montant prévu ci-avant, EDF pourrait demander au Client une indemnisation complémentaire sur justification.

En application de l'article 256 du code général des impôts, les intérêts de retard de paiement et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros ne sont pas soumis à TVA. »

**2.3** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'article 10 « Données à caractère personnel » est modifié :

« EDF collecte, en conformité avec la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "informatique et libertés" et le règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", certaines données à caractère personnel (DCP) relatives à ses clients dans des fichiers informatisés.

Pour accéder au détail des données collectées, toute personne physique concernée peut consulter et télécharger la Politique de gestion des données personnelles du Marché d'Affaires d'EDF à l'adresse <https://www.edf.fr/charte-protection-donnees-personnelles-entreprises-collectivites>.

La collecte de DCP a pour finalités générales la gestion des contrats (dont le suivi de consommation, la facturation et le recouvrement) et les opérations commerciales (dont la prospection commerciale, y compris par voie électronique dans le respect de la réglementation) réalisées par EDF.

Pour accéder au détail des finalités poursuivies pour chaque collecte de donnée, toute personne physique concernée peut consulter et télécharger la Politique de gestion des données personnelles du Marché d’Affaires d’EDF à l’adresse <https://www.edf.fr/charte-protection-donnees-personnelles-entreprises-collectivites>.

Les DCP nécessaires à Enedis et, le cas échéant, aux tiers autorisés, leur sont communiquées par EDF.

EDF transmettra par ailleurs à ses sous-traitants les DCP nécessaires à la réalisation des missions qui leur sont confiées.

EDF ne conserve les DCP que pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité en vue de laquelle les données sont recueillies.

Pour accéder au détail des durées de conservations, finalité par finalité, toute personne physique concernée peut consulter et télécharger la Politique de gestion des données personnelles du Marché d’Affaires d’EDF à l’adresse <https://www.edf.fr/charte-protection-donnees-personnelles-entreprises-collectivites>.

Pour les DCP les concernant, les personnes physiques disposent :

- d’un droit d’accès ainsi que d’un droit de rectification dans l’hypothèse où ces informations s’avéreraient inexactes ou incomplètes,
- d’un droit d’opposition, sans frais, à l’utilisation par EDF de ces informations à des fins de prospection commerciale,
- d’un droit à l’effacement de ses données,
- d’un droit à la limitation du traitement dont leurs données font l’objet, dans les conditions précisées dans le RGPD,
- d’un droit à la portabilité et à l’effacement en application de la réglementation.

Dans certains cas pour l’exercice de ces droits, EDF pourra demander à la personne physique concernée de justifier son identité.

Toute personne physique concernée peut exercer les droits susvisés auprès de l’entité d’EDF qui gère son contrat. Les coordonnées de cette entité figurent sur les factures qui lui sont adressées.

L’exercice des droits susvisés peut s’exercer en ligne sur l’espace personnel du client, par courrier électronique à l’adresse “vosdonnees@edf.fr” ou par téléphone auprès de notre service client. Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données d’EDF à l’adresse suivante : Tour EDF - 20, Place de la Défense - 92050 Paris - La Défense Cedex, ou par courrier électronique à l’adresse “informatique-et-libertes@edf.fr”.

Enfin, toute personne physique concernée dispose de la possibilité d’introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés. »



EDF SA  
22-30 avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08 - France  
Capital de 1 551 810 543 euros  
552 081 317 R.C.S. Paris

[www.edf.com](http://www.edf.com)

Direction Commerce

Tour EDF  
20, place de La Défense  
92050 Paris La Défense Cedex

Origine 2018 de l’électricité vendue par EDF :  
86,3% nucléaire, 8,5% renouvelables (dont 6,6% hydraulique),  
1,5% charbon, 2,7% gaz, 1,0% fioul.  
Indicateurs d’impact environnemental sur [www.edf.fr](http://www.edf.fr)

L’énergie est notre avenir, économisons-la !

